



ORDRE DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES
DE LA CHARENTE

NEWSLETTER N°131



BALNEO

Sécurité sanitaire des eaux

Changement au 01/01/2022

Application de l'arrêté du 26/05/2021

Nous vous conseillons de lire et de vous conformer
à l'article sus-nommé et aux décrets D.1332-1 et suivants

Pour plus d'informations :

<https://www.ordremk.fr/actualites/kines/bassins-de-balneotherapie-une-nouvelle-reglementation-applicable-en-2022/>

Confraternellement.

Emmanuel BOISSEAUD